

Checklist : passez de la déclaration à l'action !

Vous avez effectué votre première déclaration annuelle fin 2022 : la première étape de votre démarche décret tertiaire est derrière vous ! Cependant, le chemin reste long jusqu'à 2030 : on vous donne nos conseils pour passer de la déclaration à l'action !

1

Définir les sites prioritaires en s'appuyant sur son outil de suivi énergétique et sur les retours de la plateforme **OPERAT**.

Classer les sites par potentiels d'économies d'énergie plus ou moins importants, en fonction d'un IPE (Indicateur de Performance Énergétique) pertinent (kWh/m², kWh/occupant, etc.)

Les sites les plus énergivores sont susceptibles d'avoir les actions à temps de retour sur investissement les plus rapides.

2

Étudier les **financements disponibles** en fonction des **APE** (Actions de Performance Énergétique).

Analyse des opportunités (CEE, CPE, Dispositif de soutien au déploiement d'énergies renouvelables avec le CRE).

3

Identifier rapidement les actions simples à mettre en place et à **TRI immédiat**.

Missionner un **Energy Manager** pour détecter des **actions préventives** (régulation de l'éclairage, régulation de la ventilation, sensibilisation des occupants).

4

Déployer les **actions de performance énergétique** en s'appuyant sur un **AMO** (Ingénieur Conseil en efficacité énergétique des bâtiments)

5

CHECKPOINT : effectuer l'état des lieux des consommations actuelles par rapport à l'**objectif 2030** :

Missionner un **Energy Manager** pour calculer la consommation annuelle et la comparer à **Crelat et Cabs**.

6

Identifier les **actions à TRI court terme**.

Réaliser un **audit énergétique instrumenté** pour détecter des actions sur le **USE** (relamping LED, etc.)

7

Identifier les **actions à TRI long terme**.

Réaliser une **simulation thermique** et une analyse de l'enveloppe et des systèmes de production, distribution, émission et régulation du CVC

8

Confronter l'impact des action à TRI court et long terme et **définir un plan d'action structurant** (schéma directeur, plan de travaux pluriannuel, etc.)

9

Déployer les **actions de performance énergétique** en s'appuyant sur un **AMO** (Ingénieur Conseil en efficacité énergétique des bâtiments)

10

CHECKPOINT : effectuer l'état des lieux des consommations actuelles par rapport à **l'objectif 2030 :**

Missionner un **Energy Manager** pour calculer la consommation annuelle et la comparer à **Crelat et Cabs**.